

2019-03-038-DR/RH

nomenclature: 9.1.3

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 27 MARS 2019

OBJET : MODIFICATION CONVENTION N°2 – ADHÉSION AU SERVICE PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE (PCS) – SCHEMA DÉPARTEMENTAL DÉFIBRILLATEURS

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-sept mars, à vingt heures. Le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur LESPADÉ, Maire.

PRÉSENTS

M. LESPADÉ, M. PERRET, Mme DUFAU, M. DUBERT, Mme DUPRE, M. HERVELIN, Mme BAULON, M. GONZALES, M. LAPEBIE, Mme DESTOUESSE, Mme BIRLES, M. LAURENT, M. LECERF, Mme MOUNIER, Mme PICAT, M. COUTIER, Mme SAINT-AUBIN, M. DUBUS, Mme BISBAU, M. SAUBIETTE, Mme PERIMONY-BENASSY, M. AJA, Mme MONTAUCET, M. ROBLES, Mme FAURE

ABSENTS EXCUSÉS REPRÉSENTÉS

Mme NOGARO	procuration à	Mme BAULON
Mme CORRIHONS	procuration à	M. DUBERT
M. GARANS	procuration à	M. GONZALES
M. SALLABERRY	procuration à	M. PERRET
Mme CAMBRONERO	procuration à	Mme PICAT

ABSENTS EXCUSÉS

M. CLAVERIE

ABSENTS :

M. POULAERT, Mme DELAVENNE

SECRÉTAIRE DE SEANCE : M. DUBERT

Nombre de Conseillers en exercice : 33

Nombre de présents : 25

Nombre de pouvoirs: 5

Nombre de votants : 30



2019-03-038-DR/RH - MODIFICATION CONVENTION N°2 D'ADHESION AU SERVICE PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE (PCS) DU CDG 40 RELATIVE AU SCHEMA DÉPARTEMENTAL DÉFIBRILLATEURS

Monsieur le Maire situe le contexte de cette modification de convention. Cette convention revient à l'initiative de l'Association des Maires des Landes qui a sollicité le Centre de Gestion des Landes afin de proposer à toutes les collectivités équipées ou non de défibrillateurs de continuer ou de bénéficier de l'intervention du service PCS.

Pour notre collectivité, la modification a pour objectif de renouveler le parc de défibrillateurs et prolonger ainsi les missions de suivi et de maintenance par une mise à disposition de matériel. Cette nouvelle convention est prise pour une durée de cinq ans.

Il est précisé que les conditions financières sont mutualisées et forfaitaires. Elles sont détaillées dans la convention.

Il est proposé aux membres du Conseil municipal de prendre connaissance de cette convention ci-annexée.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu son Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L2121-29,

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le Décret n°2005-1156 du 13 septembre 2005 relatif au plan communal de sauvegarde,

Vu le Décret n°2007-705 du 4 mai 2007 relatif à l'utilisation des défibrillateurs automatisés externes par des personnes non médecins et modifiant le Code de la Santé Publique

Vu les dispositions des articles R 5212-25 et R5212,28 du Code de la Santé Publique

Vu la délibération du conseil d'administration du Centre de Gestion en date du 11 avril 2014 proposant l'adhésion des collectivités au schéma départemental défibrillateurs dans le cadre de l'article 25 de la loi du 26 janvier 1984 susvisée

Considérant le projet de convention annexé,

DÉLIBÈRE

DÉCIDE d'adhérer à la convention n°2 relative au schéma départemental défibrillateurs impulsée par le CDG 40 et d'accepter conformément à l'article 6 les conditions financières, la prise en charge des frais y afférant.



AUTORISE Monsieur le Maire à signer cette convention d'adhésion pour le schéma départemental défibrillateurs ainsi que d'intervenir à toutes pièces et formalités s'y rapportant.

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2019.

Vote: 30

Pour: 30

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

(suivent les signatures)

Pour extrait certifié conforme

Tarnos, le 28 mars 2019

Le Maire

